

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

ARRETE n° 2012 151-0009
**prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques Inondation
de la commune de BOURDETTES**

Le Préfet des Pyrénées Atlantiques, chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, en ses articles L.562.1 à L.562.9 et R.562.1 à R.562.10, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2011 approuvant le plan de prévention des risques inondations de la commune de BOURDETTES;

Considérant la nécessité de modifier la réglementation relative à l'occupation ou l'utilisation du sol du PPRI de la commune de BOURDETTES du fait de l'exposition au risque inondation des terrains;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées Atlantiques.

ARRETE

Article 1er :

La modification du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) est prescrite sur le territoire de la commune de BOURDETTES.

Article 2 :

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) concerne les inondations du Gave de Pau et ses affluents.

La modification porte sur l'ensemble du territoire de la commune de BOURDETTES, aussi défini sur la carte au 1 / 10 000 annexée au présent arrêté.

Article 3 :

En qualité de service déconcentré de l'Etat, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer est chargée de l'élaboration de la modification du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sous l'autorité du Préfet des Pyrénées Atlantiques.

Article 4:

Association

Une réunion de présentation et d'échanges sera organisée avec la commune pour la phase de modification du règlement.

Concertation

La concertation avec la population et toutes autres personnes intéressées s'effectuera durant toute la durée de la procédure selon une ou plusieurs des modalités suivantes (non limitatives):

- bulletin municipal
- flash d'informations communales
- site internet de la Communauté de Communes du Pays de Nay

Consultation

Le projet de modification Plan de Prévention des Risque Inondation, éventuellement rectifié pour tenir compte des résultats de la concertation, est soumis, pour avis aux organismes suivants:

- le conseil municipal de la commune de BOURDETTES
- la Communauté de Communes du Pays de Nay
- la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques
- le Syndicat Intercommunal de Défense Contre les Inondations du Gave de Pau

A défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois, leur avis est réputé favorable.

Article 5

Le dossier de consultation de la modification du PPRI de la commune de BOURDETTES sera mis à la disposition du public, du 27/08/2012 au 28/09/2012 à l'adresse suivante:

Mairie de Bourdettes
Route de Pau
64800 Bourdettes

Le dossier sera consultable aux heures et aux jours d'ouverture de la mairie, le lundi de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 14h00 à 18h30 (heure de Paris).

Un registre sera mis à disposition, en mairie de BOURDETTES, pour que le public puisse noter ses remarques.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux (2) mois à compter sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet des Pyrénées Atlantiques, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux (2) mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 7, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux (2) mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux (2) mois à compter de la réception de la demande.

Article 7

Le présent arrêté sera en outre publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et affiché pendant un (1) mois :

- en mairie de BOURDETTES
- en Communauté de Communes du Pays de Nay

Un avis concernant la modification du PPRI sera inséré, par le Préfet, dans un journal.

Article 8

Des copies du présent arrêté seront adressées à:

- M. le Maire de BOURDETTES
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Mme le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

Article 9

L'arrêté préfectoral sera tenu à la disposition du public dans les bureaux de la mairie de BOURDETTES, de la Préfecture de PAU et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à PAU.

Article 10

M. le Directeur de cabinet du Préfet, M. le Maire de BOURDETTES, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 30 MAI 2012

LE PREFET
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Charles GERAY

